

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 15 JUIN 2023 -

DÉCISION N° 23 - 05 - 039

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 26 avril 2023 s'est réuni le jeudi 15 juin 2023 à partir de 14 heures au SDIS, sis 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Présents :

- Marianne DARFEUILLE (Présidente)
- Pierre DEVEDEUX (Vice-président)
- Nicole PEYCELON (membre du bureau)

Excusés :

- Georges ZIEGLER (Vice-président)
- Luc FRANCOIS (Vice-président)

Décision 12 : Le recours à des personnels contractuels.

Les propositions seraient les suivantes :

1 – Groupement des nouvelles technologies de l'information :

Le poste de chef de groupement des nouvelles technologies de l'information est vacant depuis le départ pour reconversion professionnelle de Monsieur Vincent PLANTIER depuis le 15 janvier 2023.

A ce titre, un avis de vacance de poste a été publié au terme duquel, aucun fonctionnaire correspondant aux exigences du poste concerné n'a pu être retenu.

Ainsi, il pourrait être fait appel à un agent en contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois pour la même durée, et qui pourrait évoluer vers un contrat à durée indéterminée.

Le présent recrutement en contrat à durée déterminée pourrait s'effectuer selon les modalités suivantes :

- *Nom du contractant* : Monsieur **Hervé RENAULT**.
- *Affectation* : groupement des nouvelles technologies de l'information.
- *Durée* : contrat à durée déterminée du 17 juillet 2023 (pour une durée de 3 ans).
- *Motif* : considérant que les besoins du service impliquent le recrutement d'un ingénieur en chef, chef du groupement des nouvelles technologies de l'information, et considérant le caractère infructueux du recrutement d'un fonctionnaire de catégorie A sur cet emploi dans les conditions prévues par l'article L 332-8 2° du code général de la fonction publique.
- *Grade* : ingénieur en chef territorial à temps complet.
- *Rémunération* : 11^{ème} échelon (RIFSEEP et complément de rémunération attribués dans les mêmes conditions que les fonctionnaires).

2 – Groupement prévision - prévention :

Il est ici proposé de faire appel à un agent en contrat à durée déterminée affecté au groupement prévision-prévention et via le centre de gestion de la Loire et ce, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, selon les modalités suivantes :

- ✓ *Nom du contractant* : Madame **Almira MEDIC**.
- ✓ *Affectation* : groupement prévision - prévention.
- ✓ *Durée* : contrat à durée déterminée sur un emploi permanent à compter du 19 juin et jusqu'au 18 septembre 2023.
- ✓ *Motif* : pour les besoins de continuité du service, afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (article L 452-44 du code général de la fonction publique).
- ✓ *Grade* : adjoint administratif territorial à temps complet.
- ✓ *Rémunération* : 1^{er} échelon (RIFSEEP et complément de rémunération attribués dans les mêmes conditions que les fonctionnaires).

3 – Bureau des matériels :

Depuis plusieurs années sur la période estivale, le service fait appel à un agent contractuel afin de renforcer le magasin départemental pour la réalisation d'opérations ponctuelles telles que la préparation des dotations pour les sapeurs-pompiers volontaires, la mise à jour des stocks, l'apposition de code-barres sur les tenues, le déploiement des casques ...

A ce titre, il pourrait être fait appel à un agent en contrat à durée déterminée selon les modalités suivantes :

- ✓ *Affectation* : bureau des matériels.
- ✓ *Durée* : contrat à durée déterminée du 1^{er} juillet au 31 août 2023.
- ✓ *Motif* : accroissement temporaire d'activité (article L 332-23 du code de la fonction publique).
- ✓ *Grade* : adjoint technique territorial à temps complet.
- ✓ *Rémunération* : 1^{er} échelon (RIFSEEP et complément de rémunération attribués dans les mêmes conditions que les fonctionnaires).

4 – Bureau des ressources humaines :

Il est ici proposé de faire appel à un agent en contrat à durée déterminée afin de pallier l'absence d'un personnel en congés maladie. Les modalités de recrutement de cet agent, affecté à la cellule gestion des sapeurs-pompiers volontaires au sein du bureau des ressources humaines, seraient les suivantes :

- ✓ Affectation : cellule gestion des sapeurs-pompiers volontaires.
- ✓ *Durée* : contrat à durée déterminée sur un emploi permanent à compter du 1^{er} août 2023 et jusqu'au 30 septembre 2023.
- ✓ *Motif* : remplacement d'un agent momentanément indisponible (*article L 332-13 du code de la fonction publique*).
- ✓ *Grade* : adjoint administratif territorial à temps complet.
- ✓ *Rémunération* : 1^{er} échelon (RIFSEEP et complément de rémunération attribués dans les mêmes conditions que les fonctionnaires).

Vu le rapport présenté par la Présidente, Le bureau prend la décision suivante :

Article 1 : Le bureau décide de faire appel à un agent contractuel dans les conditions suivantes :

- ✓ *Nom du contractant* : Monsieur **Hervé RENAULT**
- ✓ *Affectation* : groupement des nouvelles technologies de l'information.
- ✓ *Durée* : contrat à durée déterminée du 17 juillet 2023 (pour une durée de 3 ans).
- ✓ *Motif* : considérant que les besoins du service impliquent le recrutement d'un ingénieur en chef, chef du groupement des nouvelles technologies de l'information, et considérant le caractère infructueux du recrutement d'un fonctionnaire de catégorie A sur cet emploi dans les conditions prévues par l'article L 332-8 2° du code général de la fonction publique.
- ✓ *Grade* : ingénieur en chef territorial à temps complet.
- ✓ *Rémunération* : 11^{ème} échelon (RIFSEEP et complément de rémunération attribués dans les mêmes conditions que les fonctionnaires).

Article 2 : Le bureau décide de faire appel à un agent contractuel dans les conditions suivantes :

2 – Groupement prévision - prévention :

- ✓ *Nom du contractant* : Madame **Almira MEDIC**.
- ✓ *Affectation* : groupement prévision - prévention.
- ✓ *Durée* : contrat à durée déterminée sur un emploi permanent à compter du 19 juin et jusqu'au 18 septembre 2023.
- ✓ *Motif* : pour les besoins de continuité du service, afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (*article L 452-44 du code général de la fonction publique*). Remplacer des agents territoriaux momentanément indisponibles
- ✓ *Grade* : adjoint administratif territorial à temps complet.

✓ *Rémunération* : 1^{er} échelon (RIFSEEP et complément de rémunération attribués dans les mêmes conditions que les fonctionnaires).

Article 3 : Le bureau décide de faire appel à un agent contractuel dans les conditions suivantes :

✓ *Affectation* : bureau des matériels.

✓ *Durée* : contrat à durée déterminée du 1^{er} juillet au 31 août 2023.

✓ *Motif* : *accroissement temporaire d'activité (1^o article L332-23 du code de la fonction publique).*

✓ *Grade* : adjoint technique territorial à temps complet.

✓ *Rémunération* : 1^{er} échelon (RIFSEEP et complément de rémunération attribués dans les mêmes conditions que les fonctionnaires).

Article 4 : Le bureau décide de faire appel à un agent contractuel dans les conditions suivantes :

✓ *Affectation* : cellule gestion des sapeurs-pompiers volontaires.

✓ *Durée* : contrat à durée déterminée sur un emploi permanent à compter du 1^{er} août 2023 et jusqu'au 30 septembre 2023.

✓ *Motif* : remplacement d'un agent momentanément indisponible (*article L 332-13 du code de la fonction publique*).

✓ *Grade* : adjoint administratif territorial à temps complet.

✓ *Rémunération* : 1^{er} échelon (RIFSEEP et complément de rémunération attribués dans les mêmes conditions que les fonctionnaires).

Décision adoptée à l'unanimité.

La Présidente du Conseil d'administration
du service départemental
d'incendie et de secours de la Loire



Marianne DARFEUILLE